

ARRETE DU MAIRE N° 2021/144

Portant autorisation d'organisation de manifestation nautique/fête du Port MORIN

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

Vu la demande de M. Luc BELLiard président de l'association Fête du Port de MORIN à L'EPINE,

En date du : 10/07/2021

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête du Port, le dimanche 08 aout 2021 de 11h à minuit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, sur le site du port de Morin, commune de L'EPINE, selon les besoins de l'association.

ARRETE

Article 1 : L'association Fête du Port de Morin est autorisée à organiser la « FETE DU PORT DE MORIN » le dimanche 08 aout 2021, sur le site du port de Morin de 15h à 02h le lendemain.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront règlementé sur parties du parking du port de Morin à partir du jeudi 05 aout 2021 18h, jusqu'au lundi 09 aout 2021 12h, en raison de la mise en place des chapiteaux.

Voir plan ci-joint

Article 3 : L'accès à la cale restera disponible, les usagers devront accepter les contraintes liées à la manifestation. Les organisateurs devront s'assurer que les accès aux cales de mise à l'eau du port restent libres.

Article 4 : Les organisateurs devront s'assurer qu'une voie de circulation pour les services de secours et d'incendie reste libre de l'entrée du port (sortie habituelle) jusqu'à la plage du Moulin de la Bosse et l'accès de la grande cale.

Article 5 : Le jour de la fête l'entrée et la sortie au port se feront par la sortie habituelle **rue du Port**, sous le contrôle des bénévoles de l'association et d'une entreprise de sécurité dimanche 08 aout 2021 **de 14h à 18h**. A partir de 18h le port sera fermé à tout accès, sauf secours et services, seul la sortie de véhicules par la barrière « sortie » sera possible.

Article 6 : Le jour de la fête du Port dimanche 08 aout 2021, l'**entrée** du port sera fermée par les bénévoles de l'association de **14h à 02h** le lendemain sauf accès petite cale pour les usagers du port.

Article 7 : Toutes activités de vente autre que celles assurées par l'organisation association fête du port de Morin seront interdites, sauf commerces existants.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

Article 9 : Les bénévoles/l'ASVP, l'entreprise de sécurité, sont autorisés pendant la durée de la manifestation et si besoin à disposer leurs véhicules afin de fermer ou restreindre certaines zones du port, en s'assurant de la proximité des clefs et du conducteur. Les organisateurs devront s'assurer que les mesures de sécurité sont bien adaptées et respectées.

Article 10 : Conformément à l'accord de la préfecture, a l'arrêté municipal 2021/117-137 et au cahier des charges de l'entreprise COUTURIER, la zone du tir du feu d'artifice : JETÉE SUD PORT DE MORIN sera interdite d'accès le dimanche 08 aout 2021 de 09h à 02h le lendemain. Cette zone sera gardée pendant la durée d'interdiction.

Article 11 : Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 12 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 30/07/2021

Le Maire,

Dominique CHANTOIN.





D
L'épave

FETE DU PORT DE NORIN 8 AOUT 2021

Plan 1



ARRETE N°2021/145

TEMPORAIRE DE PORT DU MASQUE LORS DE REGROUPEMENT DE PERSONNES SUR LES PLAGES DU FEUX D'ARTIFICE

LE MAIRE DE L'EPINE 85 740.

VU Le Code de la Santé Publique article L.3131-1

VU le plan national de prévention et de lutte contre le COVID-19 et ses consignes ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, L2212-5, L2211-1, L2212-2

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3131-17, L1332-2, L1332-4, D1332-15, D1332-24 à 26;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020

VU La parution au JOURNAL OFFICIEL du 18 mars 2020 concernant l'arrêté du MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ du 17 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19

CONSIDÉRANT : l'accord de la sous-préfecture des Sables d'Olonne de tir du feu d'artifice du 08/08/2021

CONSIDÉRANT : les mesures nécessaires et les dispositions à prendre pour ralentir la propagation du covid-19.

CONSIDÉRANT : le pouvoir de police du maire devant garantir l'ordre public et la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT : qu'aux termes de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales précité, le Maire a pour mission, par des précautions convenables, de prévenir et de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ;

CONSIDÉRANT : que la commune de L'ÉPINE à l'affluence saisonnière marquée et que certains secteurs sont particulièrement sujets à la concentration de personnes en raison de leur attractivité et/ou de leur configuration notamment les plages lors du tir du feu d'artifice dimanche 08/08/21.

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au maire de compléter la réglementation nationale sur ces secteurs de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit dimanche 08 août 2021 de 20h à minuit le port du masque de protection pour toutes personnes de plus de onze ans sur les plages suivantes :

- Plages du devin
- Plage de la Bosse
- Plage Saint Jean Nord et Sud
- Plage de la Thibaudière

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Vendée, à la brigade de gendarmerie de Noirmoutier en l'Île, affiché en Mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 :

- Le Maire, Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Noirmoutier, L'ASVP, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A L'EPINE, le 30/07/2021

Le Maire,

Dominique CHANTOIN

DIFFUSIONS

La commune de L'ÉPINE (85740)

La Communauté des Communes, La gendarmerie,

Le centre de secours de Noirmoutier en l'Île

